

de l'ordonnance civile de protection d'un mineur *ex parte* déposée le _____ / _____ / _____
conformément à R.C. 2151.34. Les personnes suivantes étaient présentes :

Le tribunal a tiré les conclusions de fait suivantes :

Le tribunal estime par une prépondérance de preuve que 1) le demandeur et/ou la famille du ou les membres du foyer du demandeur risquent de subir ou ont subi des préjudices de la part du défendeur, selon la définition de R.C. 2903.11, 2903.12, 2903.21, 2903.211, 2903.22, 2911.211, 2950.01 et 2) les ordonnances suivantes sont équitables, justes et nécessaires afin de protéger contre des actes de violence les personnes citées dans la présente ordonnance.

Le tribunal estime par des preuves claires et convaincantes que 1) le demandeur et/ou les membres de la famille ou du foyer du demandeur avaient de bonnes raisons de penser que le comportement du défendeur avant le dépôt de la requête mettait en danger la santé, le bien-être ou la sécurité du demandeur ou des membres de la famille ou du foyer du demandeur, 2) que le défendeur continue à représenter un danger pour le demandeur ou les membres de la famille ou du foyer du demandeur et 3) que les ordonnances suivantes sont équitables, justes et nécessaires afin de protéger les personnes citées dans la présente ordonnance. Cette constatation est nécessaire pour permettre le placement du défendeur sous surveillance électronique.

IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE MALTRAITER, porter préjudice, tenter de porter préjudice, menacer, suivre, traquer, harceler, forcer à avoir des relations sexuelles, ou commettre des infractions de nature sexuelle à l'égard des personnes protégées citées dans la présente ordonnance. [NCIC 01 et 02]

TOUTES LES DISPOSITIONS COCHÉES CI-DESSOUS CONCERNENT ÉGALEMENT LE DÉFENDEUR

1. **IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE PÉNÉTRER** dans les lieux précisés dans la présente ordonnance, y compris les bâtiments, terrains et places de stationnement en ces lieux, sauf indication contraire spécifique. [NCIC 04]

Résidence :

Établissement scolaire:

Entreprise ou lieu de travail :

Autre :

dossier _____

LE DÉFENDEUR EST MINEUR(E) ET RÉSIDERA à l'adresse suivante jusqu'à indication contraire du tribunal :

2. LE DÉFENDEUR DEVRA SE TENIR ÉLOIGNÉ(E) DES personnes protégées, citées dans la présente ordonnance, ou citées ci-dessous [NCIC 04] :

3. LE DÉFENDEUR EST AUTORISÉ(E) À ENTRER EN CONTACT avec les personnes protégées dans les conditions suivantes :

4. IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE RETIRER, ENDOMMAGER, DISSIMULER OU ÉLIMINER DES BIENS OU DES ANIMAUX DOMESTIQUES dont les personnes protégées, citées dans la présente ordonnance, sont propriétaires ou qu'elles ont en leur possession.

LE DÉFENDEUR EST AUTORISÉ(E) À RETIRER LES EFFETS SUIVANTS :

5. IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE TENTER DE CONTACTER OU D'AVOIR DES CONTACTS QUELCONQUES avec les personnes protégées, citées dans la présente ordonnance. Le contact comprend, sans exclusivité toutefois, les appels téléphoniques sur un téléphone fixe, sans fil ou portable, les SMS, la messagerie instantanée, les télécopies, les courriels, les messages vocaux, un service de livraison, les réseaux sociaux, les correspondances manuscrites, un blog, les communications électroniques ou les communications par d'autres moyens, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers et comme suit : [NCIC 05]

6. IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE PERMETTRE OU D'ENCOURAGER TOUTE AUTRE PERSONNE à commettre des actes interdits par cette ordonnance.

7. LE DÉFENDEUR DEVRA SUIVRE LE PROGRAMME DE SUIVI ET DE CONSEILS :

Le défendeur devra contacter ce programme _____ jours à compter de la réception sous _____ de la présente

ordonnance et fixer immédiatement un premier rendez-vous. Le programme devra fournir au tribunal un avis écrit quand le défendeur se sera présenté(e) à son premier rendez-vous, si le défendeur ne s'est pas présenté(e) ou a été renvoyé(e) et quand le défendeur aura terminé le programme.

Le défendeur devra signer toutes les renonciations nécessaires qui permettront au tribunal de recevoir des renseignements issus du programme.

Le défendeur est cité(e) à comparaître devant le juge ou le magistrat _____

le _____ / _____ / _____ à _____ afin d'évaluer si le défendeur

respecte cette ordonnance. Mise en garde du défendeur : si vous ne vous présentez pas au programme suscité, vous pourriez être déclaré(e) coupable d'outrage à magistrat.

8. **IL EST INTERDIT AU DÉFENDEUR DE POSSÉDER, UTILISER, PORTER OU OBTENIR UNE ARME MEURTRIÈRE** tant que la présente ordonnance restera en vigueur.

9. **LE DÉFENDEUR SERA PLACÉ(E) SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE.** Le tribunal ayant constaté les facteurs prévus par R.C. 2151.34(E)(1)(b). Il est ordonné au défendeur de se présenter à

_____ pour l'installation d'un système de géolocalisation afin de permettre sa surveillance électronique pour la durée de la présente ordonnance ou jusqu'au _____ / _____ / _____, le premier délai écoulé étant à appliquer.

En outre, le tribunal impose les modalités et conditions suivantes :

10. **EN OUTRE, IL EST ORDONNÉ QUE :** [NCIC 08]

11. **EN OUTRE, IL EST ORDONNÉ** qu'une copie de la requête et une copie de la présente ordonnance soient remises au défendeur, au parent, tuteur ou représentant légal du défendeur conformément à Civ.R. 65.1. Le dépôt, la délivrance, l'enregistrement la modification, l'application, le rejet, le retrait ou la signification de la présente ordonnance devra être gratuit.

12. **TOUTES LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE DEMEURERONT PLEINEMENT EN VIGUEUR JUSQU'AU**

_____ / _____ / _____ **OU JUSQU'AU 19 ANS DU DÉFENDEUR.**

Jusqu'à la signification de la présente ordonnance au défendeur conformément à Civ. R. 65.1, l'ordonnance civile de protection *ex parte* restera en vigueur.

13. **LE TRIBUNAL EFFACERA CE DOSSIER LE JOUR DES 19 ANS DU DÉFENDEUR**, sauf décision contraire du tribunal.

14. **LE DÉFENDEUR AURA 19 ans le :** _____ / _____ / _____.

15. **SI L'AUDIENCE COMPLETE A ETE RENVOYEE DEVANT UN MAGISTRAT**, le tribunal a étudié la procédure d'octroi de la présente ordonnance par le magistrat et n'a constaté aucune erreur de droit ou autre défaut manifeste au vu des motifs de l'ordonnance. Par conséquent, le tribunal adopte l'octroi de la présente ordonnance par le magistrat.

AINSI FAIT ET JUGÉ.

MAGISTRAT

JUGE

dossier _____

AVIS AUX DÉFENDEUR, PARENTS, TUTEUR OU REPRÉSENTANT LÉGAL

LES PERSONNES PROTÉGÉES PAR LA PRÉSENTE ORDONNANCE NE SONT PAS AUTORISÉES À VOUS DONNER L'AUTORISATION LÉGALE DE LA MODIFIER OU D'Y CONTREVENIR. SI VOUS CONTREVEENEZ À L'UNE QUELCONQUE DES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE, MÊME AVEC L'AUTORISATION DE LA PERSONNE PROTÉGÉE, VOUS POURRIEZ ÊTRE ARRÊTÉ(E). SEUL LE TRIBUNAL PEUT MODIFIER LA PRÉSENTE ORDONNANCE. VOUS AGIREZ À VOS RISQUES ET PÉRILS EN NE TENANT PAS COMPTE DE CETTE MISE EN GARDE.

AVIS DE DERNIÈRE ORDONNANCE SUSCEPTIBLE D'APPEL

Des copies de la présente ordonnance, qui est la dernière susceptible d'appel, ont été envoyées par courrier postal ordinaire des États-Unis, pour signification aux parties conformément à Civ.R. 65.1(C)(3), à la date suivante :

_____ / _____ / _____ .

Par : _____

AU GREFFIER**DES COPIES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE SERONT REMISES À :**

Demandeur Avocat du demandeur

Parent 1 du demandeur : _____

Parent 2 du demandeur : _____

Tuteur ou représentant légal du demandeur : _____

Défendeur

Parent 1 du défendeur : _____

Parent 2 du défendeur : _____

Tuteur ou représentant légal du défendeur : _____

Commissariat de police du lieu de résidence du demandeur : _____

Commissariat de police du lieu de résidence du défendeur : _____

Bureau du Sheriff : _____

Établissement scolaire : _____

Commissariat de police du lieu d'implantation de l'établissement scolaire : _____

Autre : _____